



Paris le 19 juin 2026

Le directeur de publication du « magazine » d'extrême droite « frontières » : COUPABLE

Par jugement en date du 18 juin 2026, la 14ème Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Bobigny a considéré que la rhétorique de la haine ne relevait ni du journalisme ni de la liberté d'expression.

En condamnant à six d'emprisonnement avec sursis simple et 10.000 euros d'amende, le directeur de publication du magazine d'extrême droite « Frontières », le tribunal a constaté que ce dernier avait sciemment exposé les avocat.e.s engagé.es dans la défense des droits des étrangers à la vindicte et à la haine.

C'est au visa de la loi confortant les principes de la République (dite loi Samuel Paty) que le tribunal a rappelé que la liberté d'expression s'inscrit dans un cadre légal et ne peut être utilisé pour saper les fondamentaux de l'Etat de droit.

Ainsi, en garantissant l'exercice des droits de tous les justiciables, les avocat.e.s jouent ainsi un rôle fondamental pour la garantie d'une justice indépendante.

Le SAF sera toujours aux côtés des consœurs et confrères afin de garantir l'exercice libre de toute pression et de toute menace.

Il sera aux côtés de nos Consœurs et Confrères par-devant la Cour d'Appel de Paris puisque le prévenu a annoncé, par la voie de son conseil, faire appel.

Le SAF rappelle que le discours de haine visant à stigmatiser les personnes étrangères et celles qui les accompagnent pour faire valoir leur droit est une menace constante sur notre démocratie.

Le SAF continuera à combattre l'extrême droite qui vise l'institution judiciaire et ses auxiliaires pour affaiblir l'Etat de droit et à garantir l'accès à la justice à tous et toutes.